

Synthèse du rapport final

Programme « Lutte contre le morcellement de la propriété forestière par
l'action foncière des collectivités » soutenu par France Bois Forêt

2019

Bénéficiaires du projet :

Institut de Formation Forestière Communale (IFFC)

Union régionale des associations de communes Forestières AURA

Union régionale des Collectivités forestières Occitanie

Union régionale des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté

Union régionale des Collectivités forestières de Normandie

Union régionale des associations de Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Comité des Communes forestières du Grand Est

Prestataire(s) : VDS

Montant du soutien apporté par France Bois Forêt : 75 000€

Objectifs et contexte :

Les communes forestières vont, avec ce projet, s'investir aux côtés des élus des collectivités pour qu'ils soient acteurs sur le sujet du foncier forestier afin d'être un effet levier sur la restructuration de massifs forestiers publics et/ou privés issus de la co-construction de projets dans les territoires, avec les élus locaux et les acteurs de la filière ; la maîtrise foncière pour des projets structurants de desserte, de zones à enjeu environnemental ou paysager, et la gestion des risques. La maîtrise foncière et sa restructuration sont aussi des leviers économiques.

Les actions opérationnelles vont aussi porter sur l'accompagnement technique, juridique et administratif des collectivités pour déployer la connaissance sur les outils juridiques existants pour mieux les utiliser et sur le rôle des élus, accompagner les communes dans la mise en œuvre de procédures et des outils, développer et poursuivre les partenariats avec les acteurs du foncier (services d'état, SAFER, EPF...) et de l'amont forestier (l'ONF et la forêt privée en particulier).

Principaux résultats obtenus :

Des outils et actions régionales structurantes ont été développés par les Communes forestières :

Un **outil d'extraction et d'analyse des données** cadastrales (utilitaire foncier) a été développé en Occitanie et étendu en AURA, il est également en préfiguration pour le Massif Central, la Normandie et la Bourgogne Franche Comté. Le cahier des charges précis élaboré en début d'année a permis de sélectionner un prestataire informatique pour la réalisation concrète de cet observatoire qui est

maintenant opérationnel et permet d'ores et déjà d'avoir des données et des tableaux de bord aux échelles communales, régionales et départementales. L'outil sera mis à jour tous les ans grâce à la valorisation des données DGFIP MAJIC III.

L'observatoire a été sécurisé et l'interface administrateur permet un accès externe via login et mot de passe pour les collectivités.

Des **procédures d'accompagnement** pour l'incorporation des biens vacants et sans maître ont été élaborées dans toutes les Régions impliquées dans le programme.

Outre l'utilisation de l'observatoire foncier, l'identification de ces parcelles s'est également effectuée sous forme d'enquêtes (finances publiques, au service du cadastre, au service de la publicité foncière...). La recherche d'un fonctionnement efficace entre collectivités et services de l'état était également recherchée.

Les communes forestières accompagnent les communes volontaires à travers des temps collectifs et individualisés pour leur apporter une méthodologie et des outils facilitant la mise en œuvre et le suivi de la procédure. L'accompagnement porte d'abord sur la phase d'identification des biens que l'on peut qualifier de « sans maître » (protocole reproductible de description des parcelles BVSM, tri qualitatif, cartographie...) puis sur l'application des procédures d'acquisition par les communes, de plein droit ou spécifique.

Une **analyse spécifique portant sur les biens de** a été réalisée au niveau de la Région AURA et plus spécifiquement sur le département du Puy de Dôme afin de réfléchir à l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal.

Une action spécifique a été menée en Normandie afin **d'identifier le foncier forestier public actuellement non géré**. Un recensement du foncier forestier public (appartenant pour la plupart à des collectivités) non géré et sans document de gestion a été mené en partenariat avec les services de l'ONF et la DRAAF. Il a permis l'identification des parcelles forestières appartenant aux personnes morales de droit public et aujourd'hui hors régime forestier. Pour les parcelles susceptibles d'être intégrées au régime forestier, un accompagnement (visites de terrain, échange avec les élus, intervention en conseil municipal...) des collectivités concernées a été mis en place en partenariat avec l'ONF et les services de l'Etat vers son application.

Des méthodes partenariales ont également été actées en AURA pour un bon fonctionnement entre acteurs forestiers et services de l'Etat (DDT, DDFIP) sur le Régime Forestier (Savoie, Ain et Puy de Dôme).

Sur certaines collectivités des réflexions ont pu être initiées sur une **approche de gestion « public-privé »** en partenariat avec le CRPF. L'application du régime forestier devant rester la norme en forêt des collectivités, une définition des propriétés publiques éligible doit être validée.

De manière globale, les communes forestières ont **diffusé des documents permettant une meilleure connaissance de la propriété forestière** par les élus, en identifiant les leviers d'action pour en améliorer la gestion. Ce programme a notamment permis aux communes forestières du Grand Est de diffuser largement un guide technique sur le foncier forestier dans le cadre du projet AMI-ACCROIMOB financé par l'ADEME.

De manière plus ponctuelle, les communes forestières ont œuvré pour améliorer la prise en compte du foncier forestier au sein des politiques environnementale et d'urbanisme : des préconisations ont ainsi été diffusées pour l'inclusion des enjeux fonciers dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Un travail de planification

de l'animation foncière a également permis d'accompagner les collectivités du PNR des Volcans d'Auvergne dans l'acquisition de forêts d'intérêt écologique.

Valorisation envisagée :

Le travail effectué sur la constitution d'une base de données sur le foncier forestier apportera une connaissance supplémentaire aux collectivités, nécessaire à la bonne gestion des espaces forestiers. Cette base permet à tous les territoires d'avoir une base solide pour établir leurs actions foncières en milieu forestier.

Des livrables pérennes ont également été élaborées et pourront faciliter la sensibilisation et la prise en main de la question foncière par les élus : fiches pratiques en Normandie, modèles de délibération et de courriers en PACA et AURA, tableaux de bord numériques en Occitanie, guide technique et protocole de description dans le Grand est, notes méthodologiques et tableaux d'analyse du foncier en Bourgogne Franche comté...

Les Unions régionales des communes forestières impliquées dans ces travaux ont également diffusées les points d'étapes et enseignements des travaux de ce programme via leurs vecteurs de communications propres : Newsletter, sites web et rapports d'activité.

Le travail d'accompagnement des territoires sur le sujet foncier a enfin permis de nouer des partenariats pérennes en Région entre les communes forestières, l'ONF, les SAFER, les chambres d'agriculture et les CRPF.

Indicateurs quantitatifs	
Nombre de collectivités accompagnées	102
Nombre de réunions et formations organisées	64
Nombre total de parcelles intégrées au domaine privé des communes ayant clôturé la procédure des BSM	120
Surface totale des parcelles intégrées au domaine privé des communes ayant clôturé la procédure des BVSM	18,28 ha
Nombre total de parcelles intégrables au domaine privé des communes s'étant engagées dans la phase d'intégration de BVSM	5 552
Surface total des parcelles intégrables au domaine privé des communes s'étant engagées dans la phase d'intégration de BVSM	6 750 ha
Régions avec mise en place de l'outil d'exploitation des bases cadastrales	3 (Occitanie, AURA, PACA)

Date de publication : mars 2020